

DECISION N° 45 DU 30 JUIN 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Version consolidée non officielle (dernière mise à jour : 15 février 2016)

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10,

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, modifié, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine, et notamment son article 7, ensemble les articles 8, 8-1, 8-2, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine,

Vu la décision Enim n°401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'établissement national des invalides de la marine, la décision modificative 1 du 27 septembre 2013, ainsi que la décision n°44 du 24 juin 2014,

Vu la décision modificative n° 2 de la décision n° 2012-314-320 du 17 juillet 2012 portant affectation des agents du Secrétariat général du 27 juin 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : Les délégations de signature établies dans la présente décision sont accordées dans les limites des délégations de compétences données au Directeur par les délibérations du conseil d'administration de l'établissement national des invalides de la marine (Enim).

Article 2 : Les délégations de signature octroyées par la présente décision excluent les décisions d'octroi de remises gracieuses et d'admissions en non-valeur à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom du Directeur de l'Enim par M. Christophe VAN DER LINDEN, directeur adjoint et les cadres, ci-après désignés, chacun dans leur domaine de compétence : Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général à compter du 15 février 2016, Marie-Line MOUSSION, chef du département du budget et des finances, Patrick VASSAL, sous-directeur de la production et des opérations, et Alain HERZOG, chef du centre des pensions et des archives de Paimpol, chargé d'une mission d'adjoint au sous-directeur de la production et des opérations.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Christophe VAN DER LINDEN, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions, en matière administrative et budgétaire, dans la limite des attributions de l'Enim ainsi que les décisions d'ester en justice. Il peut également représenter l'établissement en justice.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Françoise MORRY-GRAMMONT, chargée de communication de la mission communication (MC), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions, en matière administrative et budgétaire, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées à la MC, à l'exception:

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Vincent MARCHIVE, responsable de la mission lutte contre la fraude, les fautes et abus (MLF), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions, en matière administrative et budgétaire, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées à la MLF, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Sylvie MATHOULIN, responsable de la mission d'accompagnement de la performance (MAP) à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions, en matière administrative et budgétaire, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées à la MAP, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

Article 7 : Supprimé.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Philippe BERNARD, chef du cabinet du Directeur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions, en matière administrative et budgétaire, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au cabinet, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

SECTION I: DELEGATION AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL – SG

Article 9 : Délégation est donnée à M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général (SG), à compter du 15 février 2016, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au SG, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Amélie BOUCHAUD, chef du département des ressources humaines (DRH) et à M. Hugues GUISLAIN, adjoint au chef du département, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes

opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au DRH, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Caroline FOEDIT, chef du département des achats, des moyens généraux et de l'immobilier (DAMGI), à M. Stéphane MONNET, adjoint au chef de département, à Mme Corinne LE BOULAIR, chargée des achats, et à M. Jacques HAMMAR, chef de la mission de la gestion du domaine immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au DAMGI, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 15 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 30 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

Article 12 : Délégation est donnée à Mesdames Marie-Line MOUSSION, chef du département du budget et des finances (DBF), Monique CAVEL, adjointe du chef de département DBF (pôle budget) et à Monsieur Laurent LESPINASSE adjoint du chef de département (pôle gestion financière), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au DBF, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

Article 13 : Supprimé.

Article 14 : Supprimé.

SECTION II : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – SDAJ

Article 15 : Délégation est donnée à Mme Cécile DESCAMPS, sous-directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de ses attributions et des lignes budgétaires affectées à la SDAJ, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

En l'absence ou l'empêchement du directeur de l'Enim et du directeur adjoint, la délégation vise également les décisions d'ester en justice et la représentation de l'établissement en justice.

Article 16 : Délégation est donnée à M. Philippe HELAINE, chef du département des études juridiques (DEJ), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au DEJ, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

Article 17 : Délégation est donnée à Mme Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux (MCPC), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées à la MCPC, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

Article 18 : Délégation est donnée à Mme Khadidja HADRI, chef du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS) et, à M. Yohann LIGONNIERE, responsable du contentieux tiers responsable, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au DCSS, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

SECTION III: DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DES OPERATIONS – SDPO

Article 19 : Délégation est donnée à M. Patrick VASSAL, sous-directeur de la production et des opérations (SDPO) et à M. Alain HERZOG, chef du centre des pensions et des archives de Paimpol, chargé d'une mission d'adjoint au sous-directeur de la production et des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées à la SDPO, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

Article 20 : Délégation est donnée à M. Serge GUILLAUME, chef du département des opérations et de la maîtrise d'ouvrage (DOMO), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions, en matière administrative et budgétaire, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectés au DOMO, à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics.

Article 21 : Délégation est donnée à Mme Catherine CHOLET-VINCENT, responsable du centre des cotisations des marins et armateurs (CCMA), à Mme Véronique MARTIN, responsable du pôle en charge des déclarations mensuelles et trimestrielles de données sociales, à Mme Françoise DAUNIS, responsable du pôle en charge de la gestion des carrières des marins, et à M. Erwann TOUCHÉE, responsable du pôle projets communication transverse et formation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au CCMA, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

Article 22 : Délégation est donnée à Mme Myriam MURAT, chef du centre de prestations maladie de Saint-Malo (CPM₁), à Mme Dominique PEROUCHET, adjointe au chef du centre et à Mme Jacqueline BIHEN, chef des services techniques, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au CPM₁, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

Article 23 : Délégation est donnée à M. Marc HENTGEN, chef du centre de prestations maladie de Lorient (CPM₂), à Mme Laurence CHALVET, adjointe au chef du centre, et à M. Christian CANDALH, responsable des services techniques, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au CPM₂, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

Article 24 : Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, chef du centre des pensions et des archives (CPA) de Paimpol, chargé d'une mission d'adjoint au sous-directeur de la production et des opérations, à Mme Dominique MEANARD, adjointe au chef du centre, à Mme Valérie JULOU, chef du pôle accueil, à M. Olivier DROFF, chef du pôle pensions, et à Mme Isabelle FOULON, adjointe au chef du pôle pensions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au CPA, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

Article 25 : Délégation est donnée à M. Marc HENTGEN, chef du pôle solidarité et prévention (PSP) et à Mme Véronique LOLLICHON, responsable du pôle, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au PSP, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

SECTION IV: DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – SDSI

Article 26 : Délégation est donnée à M. Ronald UBRIG, sous-directeur des systèmes d'information (SDSI) et à Mme Marie-Laure ROBO, adjointe au sous-directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées à la SDSI, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 15 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 30 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

Article 27 : Délégation est donnée à M. Pascal MAUBERT, chef du département des infrastructures et de la production (DIP), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous

actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au DIP, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des bons de commande, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

Article 28 : Délégation est donnée à Mme Marie-Laure LE COZ, chef du département des études et du développement (DED), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au DED, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

Article 29 : Délégation est donnée à Mme Anne DEBOUDT, chef du département d'assistance à maîtrise d'ouvrage (DAMO), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au DAMO, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

SECTION V: DELEGATION AU TITRE DU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL – SCM

Article 30 : Délégation est donnée à Monsieur Daniel LEGEAY, chef du service du contrôle médical, et à M. Dominique LAPLACE, adjoint au chef du service, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au SCM, à l'exception :

- des actes réglementaires
- des marchés publics.

Article 31 : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses nécessaires à l'exécution des missions respectives de chaque antenne délocalisée du SCM, dans la limite de 10 000€ hors taxes, à :

- Mme Marie Armelle HESSE-ELIAS, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Lorient,
- Mme Eliane MENUET, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo,
- Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Bordeaux,
- Mme Marie-Anne ROUSSEL MORVAN, médecin de l'antenne de St-Malo,
- Mme Joëlle REVOCAT, médecin de l'antenne de Marseille.

Article 32 : Délégation est donnée à Mme Catherine BESNIER-CANU, secrétaire-technicienne, et à M. Pascal DUPONTREUE, technicien statisticien requêteur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses liées aux actes médicaux et paramédicaux, de moins de 10 000 € hors taxes, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au SCM.

Article 33 : Délégation est donnée à Mme Cécile DUFEE, responsable administrative de l'antenne de Saint-Malo du SCM, et à Mme Claudine PANOS, responsable administrative de

l'antenne de Lorient du SCM, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement respectif des antennes de Saint-Malo et de Lorient, dans la limite de 5 000 € hors taxes.

SECTION VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 34 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 166 du 12 novembre 2013 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine, modifiée par les décisions n° 15 du 11 février 2014, n° 19 du 15 avril 2014, n° 37 du 14 mai 2014, n° 41 du 3 juin 2014 et n° 43 du 10 juin 2014.

Article 35 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

Le Directeur de
l'Etablissement national
des invalides de la marine

Philippe ILLIONNET

Nota

En cas de discordances entre les décisions formellement signées par le Directeur et la présente version consolidée, réalisée uniquement pour faciliter l'accès au droit, seule la version originale fait foi.